



Yvelines
Conseil général



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



HANDICAP ET SCOLARISATION - LES PROCEDURES

ECOLE DES PARENTS

INTERVENTION DU 20MARS 2018

Jennifer Boghossian,

Responsable du Pôle autonomie territorial (PAT) de Saint-Quentin

Caroline Plesele-Bacri, Inspectrice de l'Education nationale –

Scolarisation des élèves handicapés, DSDEN 78

Handicap et scolarisation : informations sur les procédures

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est l'interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge, leurs situations. Chaque situation converge vers la MDPH et aboutit à une demande de dossier qui enclenchera des procédures.

C'est dans ce cadre que des professionnels de la MDPH et de l'Éducation Nationale, en charge des élèves en situation de handicap, viendront renseigner les parents et échanger avec eux afin de les aider à comprendre les différentes étapes de leur dossier et se repérer dans ce qui peut représenter un véritable labyrinthe.

Qu'est-ce que la MDPH ? Qu'est-ce que la Commission des droits de l'autonomie ? Qu'est-ce qu'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ? Quels sont les acteurs de la MDPH? Qui décide de l'orientation de l'enfant? Comment s'organise l'étude des demandes? Où va le dossier et qui prend les décisions ? Quels sont les délais?...

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- ▶ Donne pour la première fois une définition légale du handicap
- ▶ Institue les Maisons départementales des personnes handicapées placées sous la tutelle du Conseil départemental
- ▶ Reconnaît le droit à la compensation du handicap
- ▶ Permet une évaluation pluridisciplinaire de la situation de handicap
- ▶ Institue la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui statue sur la reconnaissance de la situation de handicap et notifie le droit à des mesures de compensation qu'elle définit.

La définition du handicap

Loi du 11 février 2005 codifiée dans l'article L.114 du CASF

- ▶ « *Constitue un handicap (...)*
- ▶ *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société*
- ▶ *subie dans son environnement par une personne*
- ▶ *en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Ce n'est donc pas l'altération de fonction (déficience) qui constitue le handicap mais **l'interaction entre cette altération et l'environnement de la personne**, et le retentissement induit dans la vie de la personne.

ORGANISATION DES MDPH

Commission Exécutive

Assoc. Pers. Hand. 25 %	Conseil général 50 %	État, SS, Autres 25 %
-------------------------	----------------------	-----------------------

Administre la MDPH

CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées

Conseil Général	DDCS	DIRRECTE	Education nationale	Sécurité sociale
Asso. Pers Hand	Asso. Parents d'élèves	Org. Syndicales	ESMS	CDCPH

Attribue les droits et prestations

Équipe Pluridisciplinaire

Assistance sociale	Médecin	Ergothérapeute	Psychologue
Service public de l'emploi	Infirmiers	Enseignants spécialisés	ETC...

Evalue et préconise

L'organisation de la Maison départementale de l'Autonomie dans les Yvelines

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT) réalise la fusion de 2 anciens services:

- ▶ les coordinations handicap locales (CHL)
- ▶ Les coordinations gérontologiques locales (CGL)

A Saint Quentin :

Une convention d'objectifs et de moyens (COM) est signée entre :

- le Département des Yvelines (DGS/DGAS/DSA/ MDA)
- l'Association DELOS APEI 78,

pour la gestion du Pôle Autonomie Saint Quentin, pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Loi du 11/02/2005 relative aux personnes en situation de handicap

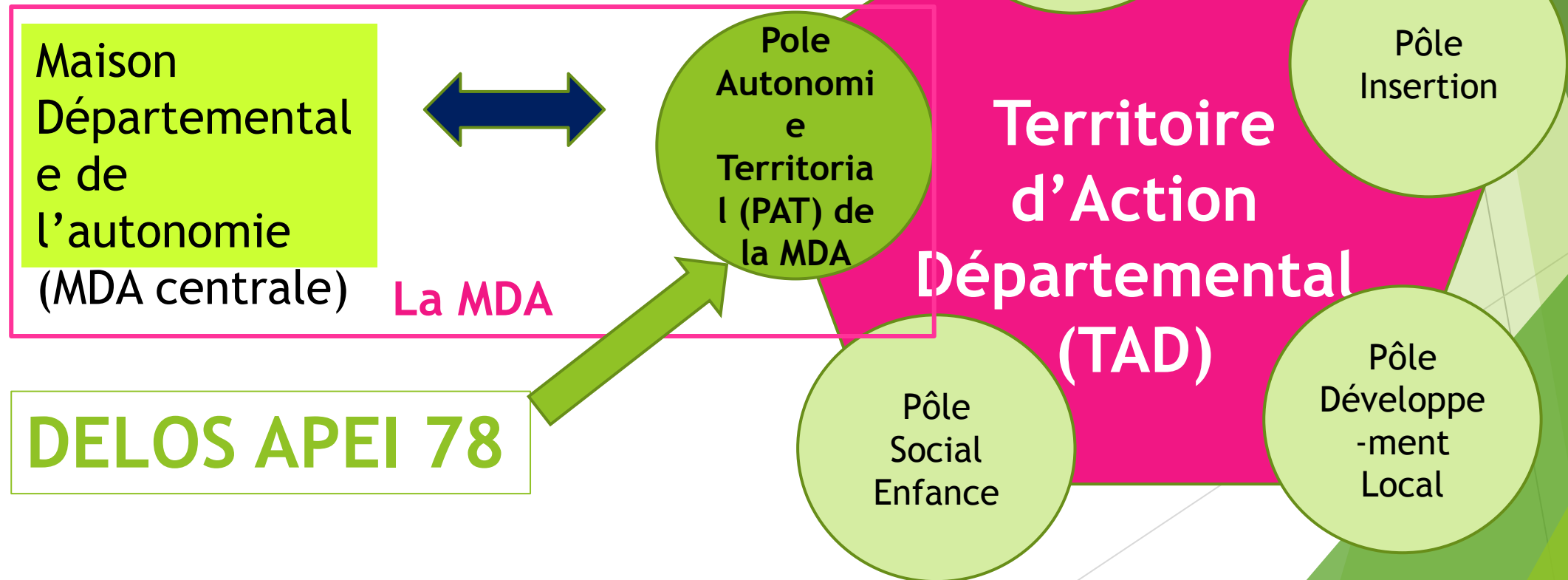
Lois du 20/07/2001 et du 28/12/2015 relatives aux personnes âgées

Direction Générale des Services
du Conseil Départemental 78

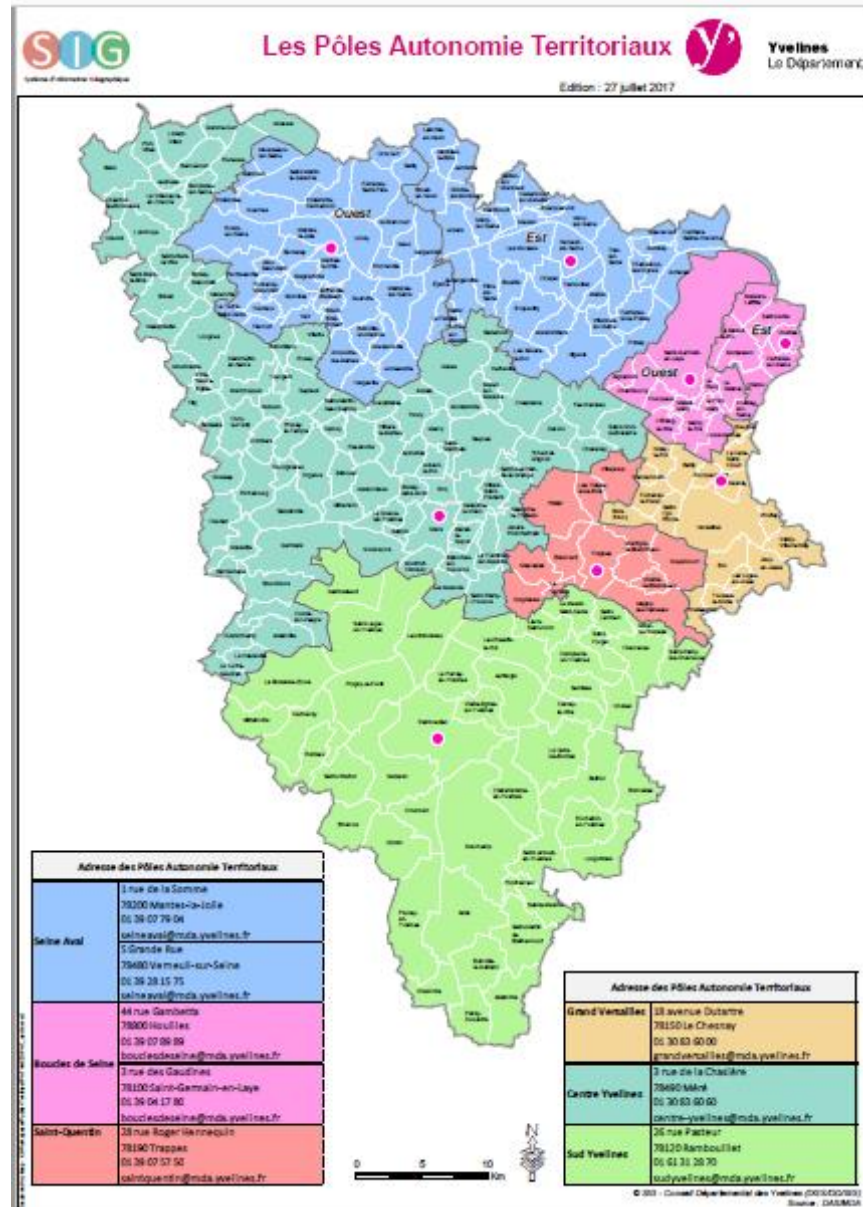
Direction Générale
Adjoint des Solidarités

Direction Autonomie

Une nouvelle organisation



Les 6 Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)



Les locaux

**Depuis Mars 2017:
Implantation du PAT Saint-Quentin**

**28 avenue Roger Hennequin
78190 TRAPPES**

Tel. : 01.39.07.57.50 après-midi

Mail : saintquentin@mda.yvelines.fr



Le territoire

12 communes

7 communes

(anciennement Ville Nouvelle)

- Elancourt
- Guyancourt
- La Verrière
- Magny les Hameaux
- Montigny le Bretonneux
- Trappes
- Voisins le Bretonneux

3 communes

(anciennement de Centre Yvelines)

- Maurepas
- Coignières
- Plaisir

2 communes

(anciennement de Grand Versailles)

- Les Clayes sous Bois
- Villepreux

Les missions de la MDA

- ▶ **Accueillir, informer, orienter** les personnes âgées et/ou en situation de handicap, leurs aidants et les professionnels
- ▶ **Evaluer** la perte d'autonomie, élaborer les plans personnalisés de compensation, les plans d'aides et d'accompagnement
 - En première intention pré-évaluation au téléphone pour les personnes âgées,
 - Dans le cadre d'entretiens dans les locaux du PAT
 - En visites à domicile (personnes âgées et demandes PCH),
 - En équipe pluridisciplinaires, restreintes, élargies, spécialisées (PH)
 - En commission d'harmonisation (APA)
- ▶ **Instruire administrativement** les demandes relatives aux personnes en situation de handicap
- ▶ **Assurer le suivi des situations** qui le nécessitent dans le cadre du maintien à domicile, des situations complexes, des « sans solutions », du DOP, du DITSA...
- ▶ Intervenir dans la prévention et le traitement des situations de maltraitance
- ▶ Gérer et mettre en œuvre le dispositif Yvelines Etudiants Senior

Modalités d'intervention du PAT

Le PAT intervient à réception de la demande de la personne, de son représentant légal dans les bannettes informatiques via l'adresse postale:

MDPH 78 – TSA 60100 – 78539 BUC

- 2 CERFAS + justificatifs légaux
- Principe : pas de décision sans demande (*article R.146-25 du CASF*)
- La demande est déposée à la MDPH du lieu de résidence. La loi prévoit un délai légal de traitement de 4 mois entre la date où le dossier a été réputé complet et l'établissement de la notification d'accord
 - Enregistrement de la demande dans le logiciel métier Solis
 - Passage en EPL ou EPS ⇔ Pièces complémentaires -rdv - vad ...
 - Présentation en CDAPH
 - Edition, vérification et transmission de la notification de décision

Quand saisir la MDPH pour un enfant ou un jeune et qui la saisit ?

Seul le responsable légal peut saisir la MDPH pour un enfant ou un jeune.

Plusieurs contextes :

- ▶ **Dès la naissance**, les parents ont constaté un problème et obtenu un diagnostic, ils peuvent alors saisir la MDPH ;
- ▶ **Durant la petite enfance**, la PMI ou la crèche ont observé le jeune enfant et ont conseillé à la famille de saisir la MDPH ;
- ▶ **A l'école**, les observations des professionnels peuvent occasionner la réunion d'une équipe éducative qui renseigne un Gevasco Première demande et conseille à la famille de saisir la MDPH. Dans ce cas, si la famille n'a pas saisi la MDPH au bout d'un délai de quatre mois, l'Inspecteur d'académie **informe** la MDPH qui reprend contact avec la famille.

Qu'entend-on par « saisine enfance »?

- **Soit une demande de prestation financière ou de cartes :**

Deux formulaires Cerfa + justificatifs administratifs

- **Soit une demande d'évaluation pour la mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

Deux formulaires Cerfa + justificatifs administratifs + :

S'il s'agit une première demande :

Le compte rendu de l'équipe éducative et le Guide d'évaluation scolaire (Gevasco) 1^{ère} demande

Les renseignements scolaires = annexe 1 en maternelle, annexe 2 en élémentaire, annexe 3 en secondaire

S'il s'agit d'un renouvellement, d'une révision ou d'un réexamen :

Le Gevasco réexamen obligatoirement et les renseignements scolaires

- **Soit les deux demandes : prestations + PPS**

Le Projet personnalisé de compensation (PPC) de l'enfant ou du jeune

Prestations financières:
AEEH et compléments ou PCH

Cartes (CMI)
CI (mention BA-cécité)
CPPH/ CES

Le PPC

PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) :
Modalités de compensations permettant une scolarisation ou une prise
en charge adaptés aux besoins de l'enfant :
Maintien maternelle - AHEH - MPA - SESSAD - ITEP
IME - IEM - ULIS
Suivi par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves
handicapés

Les mesures de compensation de la scolarité

Le projet personnalisé de scolarisation peut se réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ Aménagement de la durée hebdomadaire de la scolarité ;
- ✓ Adaptation des objectifs d'apprentissage ;
- ✓ Attribution d'une dispense d'enseignement (qui ne vaut pas dispense à l'examen)
- ✓ Aide humaine
- ✓ Attribution d'un matériel pédagogique adapté dans le cadre d'un prêt
- ✓ Orientation dans un dispositif (Ulis ou Segpa)
- ✓ Si la famille en fait le choix, instruction à domicile ou avec l'aide du CNED
- ✓ Suivi annuel de la scolarité par l'enseignant référent

Le maintien en fin de cycle d'école maternelle

- ▶ Le maintien en fin de cycle d'école maternelle est une décision de la CDAPH et il s'agit d'une décision assez exceptionnelle.
- ▶ Il est prononcé essentiellement lorsque la situation de handicap a occasionné des moments de rupture dans la scolarité.
- ▶ Il est le plus souvent prononcé dans les cas où il permettrait une poursuite de la scolarité dans la classe de CP.

ULIS, unité localisée d'inclusion scolaire

- ▶ Des **élèves à part entière** de l'établissement scolaire, inscrits dans leur classe de référence correspondant approximativement à leur classe d'âge
- ▶ Qui bénéficient d'un **dispositif** d'enseignement limité à 12 élèves
- ▶ Une **organisation pédagogique adaptée** à leurs besoins placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement
- ▶ Des **enseignements dispensés** dans le cadre de regroupements dans l'Ulis et la possibilité de poursuivre dans la classe de référence les apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins
- ▶ Un enseignant nommé **coordonnateur de l'Ulis, personne ressource dans l'établissement**
- ▶ Un personnel assurant les missions d'**auxiliaire de vie scolaire collectif**

L'aide humaine aux élèves handicapés (AHEH)

Les auxiliaires de vie scolaire peuvent assurer une aide humaine aux élèves handicapés en fonction des besoins reconnus par la CDAPH (Décret du 23 juillet 2012)

Cette aide humaine ne peut être attribuée que dans des établissements scolaires publics ou privés sous contrat. Elle est notifiée par la CDAPH et mise en œuvre par l'éducation nationale

Elle vise à accompagner l'élève handicapé sur le temps scolaire dans :

- les actes de la vie quotidienne (installation dans la classe, etc...)
- la vie sociale et relationnelle (médiation)
- les activités d'apprentissage (prise de note, répétition de consignes, mobilisation de l'attention)

L'aide humaine est notifiée par la CDAPH et mise en œuvre par l'Education Nationale

Attention !

L'aide humaine n'est pas une condition de la scolarisation.

L'aide humaine doit s'inscrire dans un projet de développement de l'autonomie.

L'auxiliaire de vie scolaire est placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe qui met en œuvre le projet.

Les mesures d'accompagnement liées à l'orientation scolaire

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

Les SEGPA sont, au sein de certains collèges, des dispositifs dédiés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissages durables et un retard scolaire d'environ 2 ans (niveau moyen CE2) dont l'efficience intellectuelle est le plus souvent préservée.

- Un effectif maximal de 16 élèves
- Des enseignements et ateliers professionnels adaptés

Les modalités d'orientation vers les SEGPA :

- ▶ Au sein de l'éducation nationale, la CDOEA est la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés et statue pour les élèves qui présentent des difficultés scolaires durables mais qui ne sont pas en situation de handicap
- ▶ Au sein de la MDPH, la CDAPH est compétente pour prononcer l'orientation en SEGPA d'un élève reconnu en situation de handicap

Les orientations médico-sociales (Établissements ou Services Médico-Sociaux)

Les établissements médico sociaux accueillent des enfants/ jeunes en semi internat ou internat et proposent des prises en charge à visée éducative, thérapeutique, rééducative, pédagogique

! L'entrée et la sortie d'un jeune d'un ESMS doit obligatoirement être soumise à la validation de la CDAPH – art 246-1 CASF

L'établissement médico-social peut comporter une unité d'enseignement interne ou externalisée au sein d'un établissement scolaire.

Les instituts médico-éducatifs (IME)

3 IME sont proposés à la famille + tout autre disposant d'un agrément similaire

Plusieurs types d'IME :

- Déficience intellectuelle : enfants et adolescents 0-20 ans, présentant une déficience intellectuelle objectivée par une évaluation psychométrique (libéral - psychologue EN - neuropsychologue etc...)
- Déficience motrice : instituts d'éducation motrice (IEM)
- Polyhandicap : déficience intellectuelle sévère associée à des déficiences motrices

Les instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)

- Enfants présentant des troubles des troubles du comportement importants sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle entravant la vie sociale et scolaire de l'enfant
- 3 ITEP dans les Yvelines
 - La Boissière-Trappes (4 à 14 ans)
 - Le Logis -Saint Lambert des Bois (8 à 20 ans)
 - Jeanne Chevillotte Les Mureaux (3 à 12 ans) + Meulan (12 à 18 ans)

Les Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile - SESSAD

Les SESSAD favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

« Domicile »: lieux de vie de l'enfant- prises en charge pluri hebdomadaires

TSL : APIDAY TSL (DA ou TSL) Elancourt

DI : La Courte Echelle Rambouillet

Le Patio Plaisir

René Fontaine Les Clayes sous Bois

Le Pré d'Orient La Celle Saint-Cloud

TC: La sauvegarde (Voisins); le logis (Montigny); Pissaloup (Trappes); la Boissière

DA: APIDAY et ADESDA

DM: Richebourg

Polyhandicap: Les Mesnuls, Graine d'Etoiles à Versailles

Merci pour votre attention
Questions - Réponses

